

Énoncé sur l'esclavage moderne 2023



L'esclavage moderne – notamment le travail forcé, le travail des enfants⁴ – et la traite des personnes, va à l'encontre de notre raison d'être, de notre vision et de nos valeurs⁵. Nous ne les tolérons ni dans notre entreprise, ni chez nos fournisseurs ou leurs sous-traitants. Nous respectons les normes les plus élevées et nous nous attendons à ce que les employés, contractuels et administrateurs de RBC agissent avec intégrité et se conforment en tout temps à l'esprit et à la lettre des lois, des règlements et des règles qui s'appliquent à RBC dans les territoires où elle mène des activités. Dans les cas où ces attentes ne sont pas respectées, nous faisons enquête et prenons les mesures appropriées.

Notre structure, nos activités et notre chaîne logistique

La Banque Royale du Canada est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 94 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre raison d'être, notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Sur le plan de la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos quelque 17 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. La Banque est une banque de l'annexe I de la *Loi sur les banques (Canada)*. Son siège principal est situé à Toronto et elle est cotée à la Bourse de Toronto et à la New York Stock Exchange. Nous exerçons nos activités partout dans le monde directement et par l'intermédiaire de filiales sous la marque descriptive principale RBC®.

Nos secteurs d'activité

- Services bancaires aux particuliers et aux entreprises : Fournit un large éventail de produits et services financiers au Canada, dans les Antilles et aux États-Unis. Notre engagement à nouer et à entretenir des relations étroites et

À propos de cet énoncé

Le présent énoncé constitue l'énoncé de la Banque Royale du Canada sur l'esclavage moderne (l'énoncé) pour l'exercice du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Cet énoncé est formulé au nom de la Banque Royale du Canada (la Banque) et de certaines de ses filiales (collectivement « RBC », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la loi canadienne)¹, du paragraphe 54(1) de la *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni (la loi du Royaume-Uni)² et de l'article 14 de la *Modern Slavery Act 2018* de l'Australie (la loi australienne)³.

enrichissantes avec nos clients est manifesté par l'ampleur de notre gamme de produits, par la richesse de notre expertise et par l'efficacité de nos solutions numériques.

- **Gestion de patrimoine :** Sert des clients aisés, fortunés et ultrafortunés depuis nos principaux centres opérationnels au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Europe et en Asie. Offre une gamme complète de solutions-conseils dans le domaine des placements, des fiducies, des services bancaires et du crédit. Fournit aussi des produits de gestion d'actifs aux institutions et aux particuliers par la voie de son réseau de distribution ou par l'intermédiaire de tiers distributeurs. Nous offrons aux institutions financières, aux gestionnaires d'actifs et aux propriétaires d'actifs des services de gestion des actifs et des services aux investisseurs.
- **Assurances :** Offre une gamme complète de conseils et de solutions aux particuliers et aux entreprises, notamment en matière d'assurance vie, maladie, patrimoine, biens et voyage personnel, d'assurance collective, de rente et de réassurance.
- **Marchés des capitaux :** Fournit des conseils et des services d'origination, de vente, de négociation et de financement, de même que des services bancaires transactionnels à des sociétés, des clients institutionnels, des gestionnaires d'actifs, des sociétés de capital-investissement et des administrations publiques du monde entier. RBC répond aux besoins de ses clients depuis 60 bureaux situés dans 16 pays en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Europe, en Australie, en Asie et dans d'autres régions.
- **Soutien général :** Se compose, d'une part, du groupe Technologie et exploitation, qui fournit les bases technologiques et opérationnelles nous permettant d'offrir efficacement des produits et services à nos clients ; et, d'autre part, des services fonctionnels qui regroupent nos équipes des finances, des ressources humaines, de la gestion du risque, d'audit interne et d'autres groupes fonctionnels, ainsi que la trésorerie générale.

Risques d'esclavage moderne dans nos activités et notre chaîne logistique

Selon l'outil d'approvisionnement responsable (Responsible Sourcing Tool)⁷ et la publication *Trafficking in Persons Report 2023* du département d'État des États-Unis⁸, les employés du secteur des services financiers dans les pays où nous exerçons nos activités sont exposés à un faible risque d'esclavage moderne. Nous sommes toutefois conscients que nous

Initiative pour l'inclusion des survivants RBC

L'Initiative pour l'inclusion des survivants RBC est mise en œuvre dans plusieurs régions du Canada. Lancée sous forme de projet pilote en 2021 en partenariat avec Finance Against Slavery and Trafficking, un projet associé au United Nations University Centre for Policy Research, et l'Armée du Salut Illuminate, l'Initiative pour l'inclusion des survivants RBC a été conçue pour favoriser un accès équitable aux services financiers aux survivants de la traite de personnes et de l'esclavage moderne. Les survivants, qui n'ont souvent pas d'antécédents en matière de crédit et dont les connaissances financières sont limitées, ont ainsi accès, par le biais d'un compte chèques et d'un compte d'épargne gratuits et sans limites du nombre d'opérations, à des produits et services financiers ouvrant la voie à des possibilités et à des services essentiels. Ils sont aussi initiés aux questions de littératie financière afin de pouvoir bâtir un avenir plus sûr pour eux-mêmes et leurs familles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web⁶.

pouvons être indirectement exposés au risque d'esclavage moderne par l'intermédiaire de certains secteurs de nos portefeuilles de clientèle :

- Agriculture
- Construction
- Électronique et électricité
- Produits d'extraction, mines et métaux
- Pêche et aquaculture
- Sylviculture
- Soins de santé
- Tourisme d'accueil
- Travaux ménagers et gestion des installations
- Textiles et vêtements
- Transport et entreposage

RBC gère le risque d'esclavage moderne à l'aide des politiques, des pratiques et des processus qui sont décrits dans le présent énoncé.

La chaîne logistique de RBC comprend l'acquisition d'une vaste gamme de biens et de services auprès de fournisseurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Nous suivons un processus d'approvisionnement équitable qui comprend une surveillance des secteurs de la chaîne logistique pouvant présenter un risque d'esclavage et de traite des personnes. Notre chaîne logistique principale comprend des fournisseurs de matériel technologique et autre matériel de bureau, de logiciels, de services de gestion immobilière et des établissements, de services liés aux voyages d'affaires, de marchandises, de services de conférences, de services de recrutement et de divers autres services professionnels ou liés aux finances.

Nos cadres et politiques

Nous croyons qu'une bonne gouvernance est un élément essentiel d'une culture d'entreprise respectueuse et inclusive qui inspire confiance et crée de la valeur pour nos clients, nos employés, les marchés financiers, les organismes de réglementation, les collectivités et nos actionnaires. Le comité de la gouvernance du conseil d'administration de Banque Royale du Canada recommande les candidats à élire ou à réélire au conseil et supervise le processus d'évaluation de l'efficacité des membres des comités du conseil et des administrateurs, ainsi que la gestion de la culture et de la conduite à la Banque, dont les manquements à notre Code de déontologie⁹. Il est également chargé i) d'élaborer et de

recommander au conseil des cadres, principes et politiques de gouvernance ; ii) de superviser les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ; iii) de suivre l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise ; et iv) d'étudier les propositions d'actionnaires et de formuler des recommandations au conseil. Plus particulièrement, le comité de la gouvernance est également responsable de l'examen de la stratégie de citoyenneté d'entreprise de la Banque et d'une partie de la communication d'information sur les critères ESG, dont les droits de la personne. Notre Énoncé des pratiques en matière de gouvernance (accessible à rbc.com/gouvernance) présente un aperçu de notre structure et de nos principes, politiques et pratiques de gouvernance.

Notre Code de déontologie

RBC reconnaît que le respect des droits de la personne est une responsabilité partagée entre toutes les entreprises, peu importe l'endroit dans le monde où elles exercent leurs activités. En accord avec notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, cette conviction se traduit depuis longtemps dans nos politiques et nos pratiques. Nos valeurs et notre Code de déontologie nous guident et établissent nos attentes en matière de comportements et de décisions. Notre Code de déontologie vise à ce que nous servions nos clients de la façon la plus intègre qui soit. Il assure aussi un milieu de travail axé sur le respect, la transparence et l'équité. Le Code de déontologie régit les relations. Il s'applique à tous les employés, contractuels et membres du conseil d'administration de la Banque et de toutes ses filiales.

Notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, de même que notre volonté de respecter les autres dans notre quête d'agir à bon escient, sont des principes fondamentaux qui appuient et guident notre engagement à respecter les droits de la personne dans l'ensemble de notre organisation. Les manquements présumés ou avérés à notre Code de déontologie, y compris à l'égard des droits de la personne, doivent être signalés afin que des mesures appropriées puissent être prises en vue de faire enquête et de résoudre les incidents. Le comité de la gouvernance, qui reçoit régulièrement des rapports sur la culture et la déontologie, y compris sur les infractions au Code de déontologie, est également à l'affût des tendances et des meilleures pratiques dans le cadre de sa gestion holistique de ces enjeux critiques.

Culture et conduite

Afin d'inspirer confiance aux clients, aux employés, aux collectivités et aux actionnaires, le conseil établit les normes de conduite et défend les valeurs définies dans notre Code de déontologie.

Le Cadre de gestion du risque RBC et le Cadre de la ligne de conduite du risque et de la culture servent de fondements pour favoriser une culture sensibilisée au risque et axée sur la volonté d'agir à bon escient. Ces deux cadres, de même que le Cadre d'appétit pour le risque, orientent les autres cadres touchant le risque d'entreprise, les processus et procédures de gestion du risque, et les règles de conduite des employés. Le conseil d'administration supervise la gestion des aspects liés à la culture et aux comportements à l'échelle de l'entreprise, tant directement que par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des cadres et politiques.

Politiques relatives aux risques environnementaux et sociaux

La capacité à gérer le risque est l'une des compétences fondamentales de la Banque, et cette capacité est renforcée par notre culture de sensibilisation au risque et notre stratégie de gestion du risque. On entend par « risques environnementaux et sociaux » la possibilité qu'un enjeu environnemental ou social lié à RBC, à un client, à une opération, à un produit, à un fournisseur ou à une activité puisse avoir une incidence négative sur le plan financier, opérationnel, juridique, réglementaire ou réputationnel pour RBC. Autrement dit, il s'agit des risques découlant de notre façon de gérer, ou de la façon dont un fournisseur ou un client gère, les enjeux environnementaux et sociaux ou les relations avec les parties prenantes et les collectivités.

Notre Politique générale sur la gestion des risques environnementaux et sociaux (y compris climatiques) (la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux)¹⁰ est à la base de notre approche en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. Elle décrit nos principes de gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que les exigences minimales relatives à la détermination, l'évaluation, la mesure, la gestion, la surveillance et le signalement des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. Elle est étayée par d'autres politiques et procédures relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux pour les divisions opérationnelles, notamment un contrôle diligent approfondi, auquel nous soumettons certaines grandes entreprises clientes et une partie de la clientèle du secteur commercial, afin de cerner les enjeux environnementaux et sociaux qui pourraient entraîner un risque environnemental ou social pour RBC. En tant que signataire des Principes de l'Équateur, qui servent d'étalon pour la détermination, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du financement de projets¹¹, nous avons établi une procédure décrivant notre gouvernance en matière

de gestion des risques environnementaux et sociaux associés à certaines opérations liées au financement de projets. Nous présentons chaque année¹² de l'information sur les projets dont les risques environnementaux et sociaux ont été évalués selon ces principes.

Code de déontologie à l'intention des fournisseurs

Notre Code de déontologie à l'intention des fournisseurs¹³ (le code des fournisseurs) exige des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils respectent les normes d'emploi applicables, ainsi que la législation du travail, contre la discrimination et pour les droits de la personne. Là où les lois n'interdisent pas la discrimination en matière de droits de la personne ou permettent d'établir un traitement différentiel, nous attendons des fournisseurs qu'ils pratiquent la non-discrimination et qu'ils n'exercent pas leurs activités d'une façon qui crée des différences inéquitables entre les personnes. Nos modèles de contrats avec les fournisseurs comprennent des clauses relatives au respect du code des fournisseurs.

Conformément à notre code des fournisseurs, ceux-ci doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont mis en place des politiques et procédures permettant de confirmer qu'ils n'ont pas recours au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants ; qu'ils interdisent la discrimination et le harcèlement ; que leurs employés sont libres de soulever des préoccupations et de s'exprimer sans crainte de représailles ; qu'ils ont procédé à des vérifications d'antécédents appropriées et raisonnables, notamment à des enquêtes sur l'existence d'activités criminelles antérieures, en vue d'appuyer l'intégrité et le bon caractère de leurs employés ; et qu'ils mettent en œuvre de façon uniforme des normes d'emploi claires qui respectent ou dépassent les exigences légales et réglementaires.

Nous reconnaissons la validité des propres politiques et des procédures du fournisseur si nous sommes convaincus qu'elles établissent des exigences qui équivalent à celles de notre code des fournisseurs,

Nos processus de contrôle diligent

Crimes financiers

Nous disposons, pour l'ensemble de l'entreprise, d'un programme de lutte contre les crimes financiers qui vise à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste, de même que l'exploitation sexuelle des enfants, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Pour nous assurer que nos services financiers ne soient pas utilisés pour des crimes financiers comme le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste, la corruption ou le contournement de

sanctions économiques, nous avons mis en œuvre des mécanismes de contrôle qui nous permettent de surveiller les opérations financières dans nos secteurs opérationnels à l'échelle mondiale. Ces processus et systèmes d'atténuation des risques comprennent, par exemple, la mise en place de systèmes de surveillance des opérations dans divers secteurs opérationnels à l'échelle mondiale. Grâce aux solutions de surveillance des opérations et à un modèle d'enquête centralisé, nous sommes en mesure de gérer les risques de manière cohérente et efficace. RBC s'efforce activement de détecter les cas potentiels de traite de personnes, fait enquête, et les signale. Nous participons au projet PROTECT du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, qui cible avec succès les trafiquants de personnes. Pour en savoir plus sur notre approche de lutte contre les crimes financiers, consultez notre site Web¹⁴.

Gestion des risques du Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction, notre Cadre général de gestion du risque réunit l'ensemble de nos programmes pour gérer les risques, et notamment pour cerner, évaluer, mesurer, contrôler, surveiller et communiquer les risques importants auxquels nous sommes exposés. Le comité de gestion du risque du conseil supervise notre programme de gestion des risques, lequel vise à assurer que les politiques, procédures et contrôles utilisés par la direction sont suffisants pour maintenir les risques dans les limites de notre appétit pour le risque. Gestion des risques du Groupe est chargée d'élaborer et de maintenir une vision intégrée de la gestion des risques environnementaux et sociaux par l'établissement de politiques et procédures, ainsi que d'assurer une surveillance efficace à cet égard. Les divisions opérationnelles et les services généraux sont tenus d'intégrer à leurs activités les exigences liées à la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Gestion du risque fournisseur

Nous avons mis en place, visant les fournisseurs, des programmes d'évaluation des risques et de contrôle diligent qui comprennent une attestation de l'engagement du fournisseur à respecter le code des fournisseurs. Nous évaluons les risques associés aux fournisseurs au début de notre relation d'affaires, et nous effectuons régulièrement un suivi des profils des fournisseurs qui présentent les risques les plus élevés afin de repérer tout changement pouvant poser des risques accrus. Tout fournisseur faisant l'objet d'un signalement lié aux droits de la personne sera assujéti à un contrôle diligent approfondi. Nous nous efforçons de prévenir et de réduire les incidences négatives directes de nos activités, et pouvons à cette fin user de notre influence auprès de nos relations d'affaires.

Conformément au code des fournisseurs, RBC se réserve le droit de surveiller la conformité des fournisseurs à la réglementation et de vérifier leurs procédures de contrôle. Nous sommes également en droit de demander à nos fournisseurs des renseignements sur leur respect des principes du code des fournisseurs.

RBC Gestion mondiale d'actifs

RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) fournit des services et des solutions de gestion mondiale de placements aux investisseurs particuliers et institutionnels au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Europe et en Asie. RBC GMA croit qu'en agissant comme un investisseur actif, dynamique et responsable conscient de son devoir fiduciaire, elle favorise le rendement à long terme corrigé du risque de ses portefeuilles.

Au sein de RBC GMA, les équipes des placements intègrent les facteurs ESG importants aux décisions de placement pour les types de placement applicables¹⁵. Parmi les facteurs sociaux, on compte les droits de la personne, les relations avec les employés et les conditions de travail, la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé, et la santé et la sécurité. L'engagement de RBC GMA est décrit dans Notre démarche en matière d'investissement responsable¹⁶. De plus, RBC GMA est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies¹⁷, une initiative dirigée par les investisseurs qui vise à faire progresser l'intégration des critères ESG dans les décisions de placement.

Lorsque pertinent pour un placement, RBC GMA communique son point de vue au moyen de votes par procuration informés et de discussions avec l'émetteur¹⁸. Nous pouvons notamment engager le dialogue avec les autorités réglementaires au sujet des enjeux ESG importants et collaborer avec d'autres investisseurs aux vues similaires. Conformément à ses Directives de vote par procuration, RBC GMA appuie les propositions qui encouragent les sociétés à respecter les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale et à se conformer aux conventions internationales pertinentes à l'égard de la protection de ces droits, dont les principes directeurs de l'ONU.

Pour en savoir plus, consultez la page Web¹⁹ de RBC GMA concernant l'investissement responsable.

Nos formations

La compréhension et le respect du Code de déontologie sont obligatoires pour travailler à RBC ; les employés et les contractuels sont tenus de suivre chaque année une formation sur ce sujet et d'obtenir une attestation.

De plus, les employés qui supervisent nos chaînes logistiques ont suivi une formation axée sur les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes logistiques.

Nos processus de redressement

Notre Code de déontologie exige que les employés et contractuels signalent toute inconduite présumée ou avérée. Notre modèle de leadership, qui établit les attentes quant aux comportements que doivent manifester nos employés, encourage ceux-ci à s'exprimer pour appuyer RBC. Les employés sont invités à signaler les inconduites à leur supérieur, à un cadre de direction, à un directeur des Ressources humaines, au service Conformité à la réglementation ou à l'Infoligne Déontologie, de sorte que les problèmes relevés puissent être réglés rapidement et avec objectivité. L'Infoligne Déontologie²⁰ est une ligne d'assistance mondiale que les employés et les contractuels peuvent utiliser pour signaler les comportements qui pourraient contrevenir à notre Code de déontologie ou aux politiques et aux lois en vigueur, ou être autrement contraires à l'éthique, mettant ainsi RBC à risque. L'infoligne est sécurisée et peut être utilisée en tout temps. Administrée par un tiers, elle permet de signaler une inconduite de façon anonyme. RBC ne tolère aucune forme de représailles.

Nous avons mis en place une voie de communication permettant à nos parties prenantes de signaler toute pratique commerciale de RBC, n'importe où dans le monde, qui pourrait ne pas correspondre à notre déclaration des droits de la personne²¹. Comme notre Infoligne Déontologie, cette voie de communication est sécurisée, administrée par un tiers, et peut être utilisée en tout temps. Elle permet ainsi de signaler une inconduite et d'en faire le suivi de façon anonyme.

Les clients peuvent nous faire part de leurs préoccupations au moyen de notre site Web Adresser une plainte²². De plus, quiconque a des raisons de croire qu'un fournisseur de RBC déroge à l'esprit ou aux principes du code des fournisseurs peut le signaler au service Gestion du risque de tiers RBC.

Évaluation de notre efficacité

Nous continuerons d'affiner les principaux indicateurs de réussite de notre mise en œuvre des engagements de Notre déclaration des droits de la personne, et d'améliorer notre démarche en matière de droits de la personne. L'efficacité du programme de lutte contre les crimes financiers de RBC fait l'objet d'une évaluation périodique pour assurer qu'il reste d'actualité et qu'il cadre avec les activités de l'entreprise,

l'évolution de la réglementation ainsi que les normes et les pratiques sectorielles exemplaires. Ce faisant, RBC se conforme à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'égard de la lutte antiblanchiment et du financement d'activité terroriste, y compris les directives sur le risque de blanchiment d'argent lié à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, dans les territoires où elle exerce ses activités.

Nous procédons à un contrôle des fournisseurs afin d'établir leur profil de risque de base permettant de détecter toute activité ultérieure susceptible de contrevenir au code des fournisseurs. Nous signalons aux fournisseurs les mesures correctives exigées et assurons un suivi jusqu'à la fin. Ayant appliqué ces contrôles et procédures de surveillance des fournisseurs, nous n'avons détecté aucun cas d'esclavage moderne – y compris de travail forcé ou de travail des enfants – de traite de personnes, ou de perte de revenu découlant des mesures prises pour éradiquer l'esclavage moderne ou la traite de personnes en 2023. Il n'y a donc pas eu lieu de prendre des mesures correctives à cet égard.

Notre processus de consultation et de gouvernance

Pour préparer le présent énoncé, la Banque s'est entretenue avec chacune des entités déclarantes visées par les présentes et avec d'autres entités qu'elle possède ou contrôle. Nous avons consulté divers secteurs de notre organisation pour l'élaboration du présent énoncé, notamment Approvisionnement, Gestion du risque de tiers, Gestion des risques du Groupe, Crimes financiers, Ressources humaines, Citoyenneté d'entreprise et ESG, et Groupe juridique. Ces unités administratives ou divisions exercent leurs activités dans l'ensemble de notre entreprise, y compris dans les filiales qui sont également assujetties au présent énoncé. Ce processus de consultation nous a aidés à concevoir une approche globale de l'esclavage moderne.

Conclusion

Toujours déterminés à prévenir et à combattre l'esclavage et la traite de personnes dans nos activités et dans nos chaînes logistiques, nous continuerons de réviser régulièrement nos politiques, nos procédures et nos pratiques les visant pour déterminer les améliorations que nous pourrions y apporter.

Approbation

Le présent énoncé a été approuvé par les membres de BlueBay Asset Management LLP le 30 janvier 2024 et par le conseil d'administration de RBC Europe Limited le 29 janvier 2024 ; de RBC Global Asset Management (UK) Limited le 5 février 2024 ; de Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited le 29 janvier 2024 ; de Fiducie RBC Services aux investisseurs le 23 janvier 2024 ; de BlueBay Asset Management (Services) Ltd. le 30 janvier 2024 ; et de la Banque Royale du Canada en date du 5 février 2024²³.

Attestation en vertu de l'article 11 de la loi canadienne

Conformément aux exigences de la loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport présenté pour l'entité ou les entités assujetties à ladite loi. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exacts et complets aux fins de ladite loi pour l'exercice indiqué en tête des présentes.

Signé par



David I. McKay
Président et chef de la direction et administrateur,
Banque Royale du Canada

Le 5 février 2024

- 1 Le présent énoncé est formulé au nom des filiales suivantes de la Banque relativement à la loi canadienne : BlueBay Asset Management LLP, RBC Placements en Direct Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Agence d'assurances RBC ltée, Compagnie d'assurance RBC du Canada, Fiducie RBC Services aux investisseurs, Compagnie d'assurance vie RBC, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., Société d'hypothèques de la Banque Royale, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal.
- 2 Le présent énoncé est également formulé au nom des filiales suivantes de la Banque relativement à la loi britannique : RBC Europe Limited, Fiducie RBC Services aux investisseurs, RBC Global Asset Management (UK) Limited, Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited et BlueBay Asset Management (Services) Ltd.
- 3 Le présent énoncé est également formulé au nom des filiales suivantes de la Banque relativement à la loi australienne : Fiducie RBC Services aux investisseurs, BlueBay Asset Management LLP et RBC Global Asset Management (UK). Étant donné que la Banque Royale du Canada, RBC Global Asset Management (UK), BlueBay Asset Management LLP et Fiducie RBC Services aux investisseurs sont assujetties à des politiques et processus sensiblement identiques en ce qui concerne les risques d'esclavage moderne (sauf indication contraire), le présent énoncé constitue une description commune des mesures qu'elles mettent en œuvre pour lutter contre l'esclavage moderne en application de la loi australienne.
- 4 Au sens de l'article 2 de la loi canadienne.
- 5 <https://www.rbc.com/notre-compagnie/raison-detre-vision-et-valeurs.html>.
- 6 <https://www.rbc.com/diversite-inclusion/priorites-strategiques/favoriser-l-inclusion-economique/initiative-pour-l-inclusion-des-survivants.html>
- 7 <https://www.responsible sourcing tool.org/> (en anglais seulement).
- 8 https://www.state.gov/wp-content/uploads/2023/09/Trafficking-in-Persons-Report-2023_Introduction-V3e.pdf (en anglais seulement).
- 9 https://www.rbc.com/notre-compagnie/_assets-custom/pdf/Code-Of-Conduct.pdf.
- 10 La politique de gestion des risques environnementaux et sociaux ne couvre pas les activités et les actifs sous gestion de RBC Gestion mondiale d'actifs, qui a élaboré sa propre politique à cet égard. RBC Gestion mondiale d'actifs comprend les filiales indirectes en propriété exclusive de la Banque figurant dans la liste suivante : Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Global Asset Management (Asia) Limited et BlueBay Asset Management LLP.
- 11 <https://equator-principles.com/> (en anglais seulement).
- 12 <https://equator-principles.com/epfis-reporting/> (en anglais seulement).
- 13 https://www.rbc.com/approv/supplier_code_of_conduct.html.
- 14 <https://www.rbc.com/renseignements-reglementaires/approche-globale.html>.
- 15 Certaines stratégies de placement ou catégories d'actifs n'intègrent pas les critères ESG ; il s'agit, entre autres, des stratégies axées sur le marché monétaire, des stratégies d'achat à long terme, des stratégies passives et de certaines stratégies dont un tiers est le sous-conseiller.
- 16 <https://www.rbcgam.com/documents/fr/articles/approach-to-responsible-investment-f.pdf>
- 17 <https://www.unpri.org/>
- 18 Dans le cadre de certaines stratégies de placement en titres à revenu fixe, de placement quantitatif ou d'achat à long terme, ou de stratégies passives ou stratégies de tiers gérées par des sous-conseillers, RBC GMA n'entretient pas de dialogue avec les émetteurs.
- 19 <https://www.rbcgam.com/fr/ca/about-us/responsible-investment/>.
- 20 <https://cloud.clearviewconnects.com/#/reporter/submit-report?org=GBAHRBC&lang=fr&vanity=true>.
- 21 https://www.rbc.com/collectivite-impact-social/_assets-custom/pdf/declaration-des-droits-de-la-personne.pdf
- 22 <https://www.rbc.com/servicealaclientele>
- 23 En vertu de l'alinéa 11(4)(b) de la loi canadienne, le conseil d'administration de la Banque Royale du Canada a également approuvé cet énoncé au nom des filiales suivantes : BlueBay Asset Management LLP, RBC Placements en Direct Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Agence d'assurances RBC ltée, Compagnie d'assurance RBC du Canada, Fiducie RBC Services aux investisseurs, Compagnie d'assurance vie RBC, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., Société d'hypothèques de la Banque Royale, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal.

